

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 01/09/2022

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 27.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la ZAC du Bosquet des sources à Treillières (44) N° de projet Onagre : 2022-07-30x-00851	Bénéficiaire : Mairie de Treillières	Avis : Favorable sous conditions
-------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------	----------------------------------------

Liste des espèces protégées impactées :

– <i>Bufo spinosus</i>	– <i>Saxicola rubicola</i>
– <i>Hyla arborea</i>	– <i>Carduelis carduelis</i>
– <i>Rana dalmatina</i>	– <i>Athene noctua</i>
– <i>Pelophylax ridibundus</i>	– <i>Falco tinnunculus</i>
– <i>Salamandra salamandra</i>	– <i>Sylvia communis</i>
– <i>Lissotriton helveticus</i>	– <i>Linaria cannabina</i>
– <i>Anguis fragilis</i>	– <i>Hirundo rustica</i>
– <i>Lacerta bilineata</i>	– <i>Erinaceus europaeus</i>
– <i>Natrix helvetica</i>	– <i>Sciurus vulgaris</i>
– <i>Podarcis muralis</i>	– <i>Eptesicus serotinus</i>
– <i>Zamenis longissimus</i>	

Discussion

Le CSRPN demande comment l'impact résiduel sur les milieux maintenus à proximité immédiate des logements a été considéré, habitats maintenus ou non fonctionnels à long terme ?

Le pétitionnaire répond que dans les tranches précédentes le bocage a été préservé mais sans bande tampon, les fonctionnalités ont donc été impactées. Sur ces tranches les lots ont été reculés et il est conservé une strate arbustive au pied des haies, cet espace est mis dans le domaine public avec une gestion définie. Ceci est couplé à une action de sensibilisation pour, entre autres, favoriser l'acceptation de la présence de reptiles à proximité des habitations. Les lots ont également des bandes constructibles éloignées des haies conservées pour éviter les impacts lors de la construction. Il y a une bande tampon de 5 m de large avec des clôtures ou haies de définies dans le règlement du lotissement.

Le CSRPN souhaite savoir quelles sont les dimensions du passage à petite faune de la mesure de réduction MR5 ainsi que la hauteur du système de guidage ? Il précise également que les dernières recommandations font état de mauvais fonctionnement des passages avec une couverture ajourée par rapport à un tunnel fermé.

Le pétitionnaire indique que le tunnel est prévu pour les amphibiens et les reptiles. Il était prévu de l'ajourer mais la remarque est prise en compte pour modifier le projet. La hauteur prévue est de 40 cm avec un rebord.

Le CSRPN indique que pour une longueur de 10 m il est recommandé d'installer un dalot de 1 m par 1 m, et d'avoir une hauteur minimum de 60 cm.

Le pétitionnaire précise que les rampes tunnels doivent aussi être franchissables par les piétons comme des trottoirs. Il indique qu'ils retravailleront le passage.

Le CSRPN demande si des mesures sont envisagées pour réduire la prédation par les chats ?

Le pétitionnaire indique ne pas avoir d'actions à proposer pour la problématique des chats. Le projet est situé dans une enclave où ils sont déjà très présents. Leur impact a été pris en compte en impact résiduel selon l'étude du MNHN. Il recommande plutôt des actions de sensibilisation des habitants.

Le CSRPN informe le pétitionnaire que pour les chats errants il y a des possibilités de financement de campagnes de stérilisation collectives par les collectivités.

Le CSRPN regrette que l'inventaire bibliographique de l'entomofaune ne relève que 150 espèces sur la commune. En effet, André Leguer habitait à proximité du projet et a réalisé inventaire très complet chez lui, avec entre autres la présence de *Proserpinus proserpina*.

Le CSRPN souhaite savoir quel sera l'éclairage nocturne, en particulier au niveau des corridors reconstitués ?

Le pétitionnaire indique que les luminaires ont été bien conçus sur les deux premières tranches de la ZAC (orientation, détection automatique...), ce qui sera repris. L'éclairage permanent ne se fera que sur la voie principale. Un travail est également mené sur les longueurs d'onde utilisées.

Délibération

La DDTM indique au CSRPN que le projet a fait l'objet d'évolutions par rapport à la première version présentée par le pétitionnaire. Des mesures compensatoires et d'accompagnement ont été ajoutées. Les inventaires restent néanmoins incomplets pour certaines espèces (papillons de nuit, poissons, coléoptères, invertébrés aquatiques). L'avis de la DDTM est favorable sous réserve de compléments d'inventaires, de la mise à jours des impacts et des mesures en conséquence, et de la fourniture des indicateurs de suivi.

Le CSRPN trouve que le passage à faune est sous dimensionné.

Le CSRPN pense que le maintien des haies avec la bande tampon de 5 m est intéressant à court terme mais s'interroge sur l'applicabilité et le contrôle du maintien à long terme des haies si une partie de leur gestion dépend des particuliers. Il faudrait intégrer une perte des fonctionnalités dans les impacts résiduels.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le président du CSRPN propose aux membres de s'exprimer sur cette demande de dérogation « espèces protégées ».

Vote (votes exprimés, pouvoirs inclus) :

- Favorable sous conditions exprimées ci-dessus : 26
- Abstention : 0
- Défavorable : 0

Le 23/09/2022

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

